



# ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction des ressources humaines

Pôle d'Appui aux Ressources Humaines

PARH

n° 252 - 2023

Affaire suivie par :

Alexandra NALLET

Tél : 02 38 79 38 68

Mél : [alexandra.nallet@ac-orleans-tours.fr](mailto:alexandra.nallet@ac-orleans-tours.fr)

Virginie LIZOT

Tél : 02 38 79 38 19

Mél : [virginie.lizot@ac-orleans-tours.fr](mailto:virginie.lizot@ac-orleans-tours.fr)

21, rue Saint Etienne  
45043 Orléans Cedex 1

Orléans, le 9 octobre 2023

Le Recteur,  
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie,  
Directeurs académique des services de l'Éducation  
nationale

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les Directeurs de C.I.O.

**Objet : Affectation sur poste adapté (courte ou longue durée) à la rentrée scolaire 2024**

1. des personnels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés
2. des personnels d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale

**Références : Articles R911-19 à R911-30 du code de l'éducation**

**Circulaire DGRH n° 106 du 9 mai 2007**

La présente circulaire a pour objet de vous informer des modalités d'un des dispositifs d'accompagnement existants pour les personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, confrontés à des difficultés professionnelles en lien avec leur santé.

D'autres mesures d'accompagnement existent notamment, l'aménagement du poste de travail, l'allègement de service ou encore la période préparatoire au reclassement.

## **I – L'AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE**

Ce dispositif est accessible aux personnels en activité, en situation de congé (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée) ou en disponibilité.

L'entrée se fait sur **critères médicaux** pour des :

- agents dont l'état de santé est altéré mais stable et ne pouvant plus exercer temporairement leurs fonctions.
- agents qui reprennent leur activité après un congé long pour raison de santé.

Ce dispositif ne **saurait constituer une perspective définitive et doit être considéré comme une période transitoire** qui doit permettre à celui qui en bénéficie de recouvrer la pleine capacité des fonctions prévues par son statut particulier ou d'envisager et de préparer une reconversion professionnelle. A cet effet, la demande

PJ : annexe relative à l'affectation au CNED

d'affectation sur poste adapté s'accompagne de la présentation d'un **projet professionnel** (article R911-20 du code susvisé) :

Il est défini en fonction de l'état de santé de l'agent et de ses perspectives, il permet de préparer :

- un retour aux fonctions initiales
- une reconversion professionnelle
- un reclassement en cas d'inaptitude totale et définitive aux fonctions initiales.

L'agent qui intègre ce dispositif, s'engage à s'inscrire dans un parcours adapté à son projet (préparations et inscriptions aux concours, formations, etc.).

**Selon l'état de santé des personnels, deux types d'affectation peuvent être proposées :**

- **l'affectation sur poste adapté de courte durée (PACD)** d'un an renouvelable dans la limite de trois ans au sein d'un service ou établissement relevant de l'Éducation nationale ou auprès d'un organisme ou d'une autre administration.

- **l'affectation sur poste adapté de longue durée (PALD)** prononcée pour une durée de quatre ans renouvelable, au sein des services ou établissement relevant obligatoirement de l'Éducation nationale.

Tout au long de la période d'affectation, un accompagnement est prévu et assuré par les médecins du travail et les assistantes sociales des personnels.

L'entrée ou le maintien en poste adapté peut s'accompagner de modalité d'aménagement du temps de travail (d'un CLM fractionné, d'un temps partiel de droit, d'un allègement de service sur préconisation médicale, ...) qui ne saurait être attribué pour toute la période d'affectation, de même que le lieu d'accueil.

Les affectations au CNED sont réservées à des personnels atteints d'affections chroniques invalidantes stabilisées, comportant des séquelles définitives permettant uniquement un exercice professionnel à domicile (cf. l'annexe relative à l'affectation au CNED). Les enseignants doivent posséder des compétences numériques avérées. Les possibilités d'affectation se feront en fonction des besoins du CNED.

Les personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale affectés sur postes adaptés :

- **perdent le poste dont ils sont titulaires**, ainsi que les indemnités afférentes, mais conservent leur ancienneté.
- sont en position d'activité, rémunérés à temps complet. La quotité horaire hebdomadaire effectuée correspond à celle de la fonction occupée.
- sont sous l'autorité administrative du Recteur, mais sous l'autorité fonctionnelle du responsable de l'établissement d'accueil.

A la sortie du dispositif, ils doivent obligatoirement participer aux opérations de mouvement pour retrouver un poste.

## **II - CONSTITUTION DU DOSSIER**

Les personnels du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> degré souhaitant être affectés sur un poste adapté devront constituer un dossier composé de deux éléments :

① Un formulaire à retirer auprès du service des congés longs ou de la division des personnels de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale, à compléter **sans mentionner d'éléments médicaux** et

à adresser, par la voie hiérarchique à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département d'exercice pour le vendredi 17 novembre 2023.

Les formulaires seront transmis dès leur arrivée au service médical du rectorat.

© Un dossier médical récent et détaillé, explicitant la situation médicale, sera, par respect du secret médical, à adresser directement et sous pli confidentiel par l'intéressé(e), dans les meilleurs délais aux :

Médecins du travail,  
21 rue Saint Etienne  
45043 Orléans Cedex 1

### III – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

#### 1. Entretiens individuels :

Les personnels seront contactés par le service médical pour une prise de rendez-vous afin d'évaluer leur situation médicale.

#### 2. Calendrier

<b>17 novembre 2023</b>	Date limite du dépôt des demandes auprès des directions des services départementaux (service des congés longs ou de la division des personnels)
<b>Novembre / décembre 2023</b>	Les directions des services départementaux adresseront les originaux des demandes au service médical du rectorat
<b>De novembre 2023 à avril 2024</b>	Entretiens individuels avec : <ul style="list-style-type: none"><li>○ Le médecin du travail</li><li>○ Les assistantes de service social des personnels pour les demandes de renouvellement</li></ul>
<b>De mars 2024 à avril 2024</b>	Les demandes sont examinées par l'instance de concertation pluri professionnelle : service de gestion de personnels, DRH, correspondante handicap académique, service médico-social, corps d'inspection, CNED
<b>De mai à septembre 2024</b>	Envoi des courriers de réponse aux agents (entrées, maintiens, sorties, refus ...) Recherche des lieux d'accueil par les assistantes sociales des personnels Envoi des arrêtés d'affectation Envoi d'un courrier aux lieux d'accueil pour solliciter la fiche de poste

**Pour les enseignants placés en CLM, CLD ou disponibilité d'office, l'avis du conseil médical départemental sur la réintégration des intéressés ne sera sollicité qu'après la décision de leur affectation sur poste adapté.**

Pôle d'Appui aux Ressources Humaines  
PARH

3

Tél : 02 38 79 38 68 / 02 38 79 38 19

Mél : alexandra.nallet@ac-orleans-tours.fr / virginie.lizot@ac-orleans-tours.fr

21, rue Saint Etienne – 45043 Orléans Cedex 1

Il appartient aux inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale d'assurer la diffusion de la présente circulaire à l'ensemble des personnels enseignants du premier degré.

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de ces instructions.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Pour le recteur et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint de l'académie,  
Directeur des ressources humaines**

  
Frédéric BERTRAND